

Date d'approbation : 18 DEC. 2023

Nombre de conseillers en exercice : 14

Président de la séance : Christian BARON, Maire

Présents : Mesdames et Messieurs Christian BARON, Sébastien RAUDIER, Claude BRIGAUD, Philippe DEVAULT, Jean-Marc VERRHIEST, Francis DAILLY, Marie-Christine BREJAUD, Steven OTTAN, Christophe MOULIN, Sabine CHARBONNIER

Absents excusés : Cécile FILLAUT a donné procuration à Jean-Marc VERRHIEST ; Nadine DELANNE a donné procuration à Philippe DEVAULT ; Agathe JOFFRE a donné procuration à Steven OTTAN ; Sandra HOGUILLARD a donné procuration à Marie-Christine BREJAUD

Secrétaire de séance : Steven OTTAN

Quorum

Le quorum est établi comme suit :

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de procurations : 4

Nombre de votants : 14

Approbation à l'unanimité de la séance du 12 septembre 2023.

Le conseil municipal accepte d'ajouter à l'ordre du jour la délibération n°2023-47 « subvention exceptionnelle à l'Association pour la Restauration des Véhicules Militaires du Centre »

Ordre du jour

N° DÉLIBÉRATIONS	OBJET
2023-43	Intercommunalité : Convention de vidéosurveillance
2023-44	Enquête publique : Avis sur la création d'une unité de méthanisation à St Aoustrille
2023-45	Finances : Convention de contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques
2023-46	Finances : Projet de création d'un club house
2023-47	Finances : Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Restauration des Véhicules Militaires du Centre

Délibération n°2023-43 - Intercommunalité

Convention de vidéosurveillance

La France organisera du 26 juillet au 08 septembre 2024, les Jeux Olympiques et Paralympiques.

L'agglomération de Châteauroux a été désignée par le Conseil d'administration de Paris 2024, site d'accueil des épreuves olympiques de tir et paralympique de para-tir. Les compétitions se dérouleront au Centre National de Tir

Sportif (C.N.T.S). Cet événement implique la mise en place de mesures de sécurisation accrue aux abords du C.N.T.S afin de protéger le site, ses accès et prévenir tous risques majeurs.

La ville de Châteauroux, la commune de Diors et Châteauroux Métropole se sont rapprochées pour étudier les modalités d'une coopération permettant de mutualiser les moyens humains et techniques du Centre de Supervision Urbaine (C.S.U) de Châteauroux.

Cette convention définirait les conditions organisationnelles et financières de cette mutualisation. Châteauroux Métropole financerait intégralement l'installation de 3 caméras sur la commune de Diors.

Diors aura la possibilité d'acquiescer à titre onéreux les matériels de vidéoprotection à l'issue de la convention, soit à compter du 1^{er} janvier 2025. Une nouvelle convention sera établie.

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Châteauroux, Diors et Châteauroux Métropole relative à l'installation, au visionnage et à l'exploitation des images issues des caméras installées sur la commune de Diors qui entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin le 31 décembre 2024.

- de l'autoriser à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité la convention telle que présentée par Monsieur le maire et l'autorise à signer.

Délibération n°2023-44 : Enquête publique

Avis sur la création d'une unité de méthanisation à St Aoustrille

Monsieur le maire explique que la société SAS CBFOR a pour projet la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Champs Forts » sur la commune de St Aoustrille.

Il est demandé au conseil municipal de Diors d'émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le maire décide de faire un vote à mains levées dont le résultat est le suivant :

6 voix pour un avis favorable

0 voix pour un avis défavorable

8 voix pour les « sans avis »

Au vu de ce vote, le conseil municipal n'exprime aucun avis au projet d'implantation d'une unité de méthanisation à St-Aoustrille.

Délibération n°2023-44bis: Enquête publique

Avis sur la création d'une unité de méthanisation à St Aoustrille (se substitue à la délibération n°2023-44 pour erreur matérielle)

En raison d'une observation de la part de la Préfecture – Service du contrôle de légalité – la décision de vote de la délibération n°2023-44 portant sur l'avis du conseil municipal pour la création d'une unité de méthanisation à St Aoustrille est erronée ; Effectivement, les 8 voix pour « les sans avis » correspondent à des abstentions et n'entrent, de ce fait, pas dans le décompte des voix. Considérant qu'il y a 6 voix pour un avis favorable et 0 voix pour un avis défavorable, le conseil municipal est réputé avoir donné un avis favorable à la création d'une unité de méthanisation à St Aoustrille. Il convient ainsi de modifier la délibération tel que ci-dessous :

Monsieur le maire explique que la société SAS CBFOR a pour projet la création d'une unité de méthanisation au lieu-dit « Les Champs Forts » sur la commune de St Aoustrille.

Il est demandé au conseil municipal de Diors d'émettre un avis sur ce projet.

Monsieur le maire décide de faire un vote à mains levées dont le résultat est le suivant :

- 6 voix pour un avis favorable
- 0 voix pour un avis défavorable
- 8 voix pour les « sans avis »

Au vu de ce vote, le conseil municipal exprime un avis favorable au projet d'implantation d'une unité de méthanisation à St-Aoustrille.

Délibération n°2023-45 : Finances

Convention de contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques

Monsieur le maire explique qu'il y a lieu de renouveler la convention de contribution aux charges de fonctionnement des écoles publiques avec la ville de Châteauroux, du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2026.

Dans sa séance du 26 septembre 2023, le conseil municipal de Châteauroux a fixé le coût moyen d'un élève à 1333.39€ pour un élève de maternelle et à 526.35€ pour un élève d'élémentaire.

Ce coût est établi pour une durée de 3 ans, avec une revalorisation de 2% chaque année.

Jusqu'à présent le coût d'un élève de maternelle était de 963.19 € et d'un élève d'élémentaire de 403.18€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 4 voix Pour – 9 voix Contre – 1 Abstention exprime son désaccord sur l'augmentation des tarifs et demande une justification de cette hausse.

Délibération n°2023-46 : Finances

Projet de création d'un club house

Monsieur le maire donne la parole au groupe de travail dédié au projet de création d'un club house.

Conformément à la délibération n°2023-37 du 20 juin 2023, LABO 52 a établi une étude de faisabilité pour la création d'un club house.

Il est expliqué au conseil municipal les éléments financiers à prendre en compte ainsi que les contraintes techniques du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à :

9 voix Pour – 3 voix contre – 2 abstentions

de poursuivre le projet de LABO 52 avec des modifications à apporter au niveau de l'agencement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, souhaite un rendez-vous avec l'architecte pour discuter de ce dernier point et du coût estimatif qui paraît élevé pour la majorité de l'assemblée.

Délibération n°2023-47 : Finances

Subvention exceptionnelle à l'Association pour la Restauration des Véhicules Militaires du Centre

Monsieur le maire explique que l'Association pour la Restauration des Véhicules Militaires du Centre est venue pour la cérémonie commémorative du 11 novembre.

En raison du déplacement des véhicules et du coût que cela peut engendrer pour l'association, Monsieur le maire propose de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 150€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à

14 voix Pour – 0 voix Contre – 0 Abstention

ACCEPTTE d'attribuer la subvention exceptionnelle de 150€.

QUESTIONS DIVERSES

* Information est donnée sur le virement de crédit n°3 pour l'achat d'une armoire réfrigérée à la cantine.

* Présentation des Déclaration d'Intentions d'Aliéner reçues.

* Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il devra prochainement décider de l'attribution ou non de la prime du pouvoir d'achat aux agents municipaux. Il informe l'assemblée que Châteauroux Métropole n'attribuera aucune prime.

* De nombreux problèmes sont remontés quant au raccordement à la fibre ou à l'ADSL

* Agenda :

02/12 : Téléthon – Distribution de croissants et lâcher de ballons – organisé par le Comité des fêtes

03/12 : Marché de Noël organisé par le Comité des fêtes

06/12 : repas du CCAS à 12h et inauguration du carrefour RD925 à 17h

22/12 : Noël à l'école

08/01/2024 : Vœux du maire

* Avancement des projets de travaux pour 2024 :

Renaturation de l'espace scolaire / Réaménagement des espaces verts au city stade / Installation de volets roulants à l'école / Limitation à 30kmh sur certains axes de la commune / Réaménagement des salles de classe (à réfléchir après passage du chargé de prévention)

* Quelques précisions sur le repas du CCAS sont apportées.

* une soirée pyjama pour les petits se tiendra à la bibliothèque prochainement.

* Il est demandé aux membres de la commission communication d'être attentifs à la rédaction des articles proposés, notamment en ce qui concerne les associations. Si nécessaire, ces dernières seront invitées à les modifier.

Séance levée à 21h25

Le Maire,

Le secrétaire de séance,




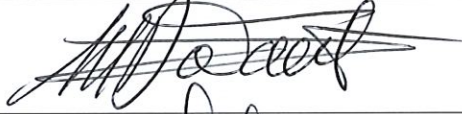

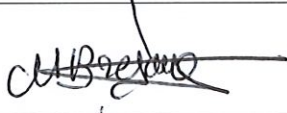
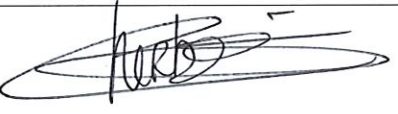


Christian BARON

Steven OTTAN



SÉANCE DU 20 novembre 2023
Approbation du procès-verbal

-o0o-

BARON Christian	
RAUDIER Sébastien	
BRIGAUD Claude	
DEVAULT Philippe	
VERRHIEST Jean-Marc	
BREJAUD Marie-Christine	
CHARBONNIER Sabine	
DAILLY Francis	
DELANNE Nadine	ABSENTE Procuration à Philippe DEVAULT
FILLAULT Cécile	ABSENTE Procuration à Jean-Marc VERRHIEST
HOGUILLARD Sandra	ABSENTE Procuration à Marie-Christine BREJAUD
JOFFRE Agathe	ABSENTE Procuration à Steven OTTAN
MOULIN Christophe	
OTTAN Steven	